

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 3 JUILLET 2018**

L'an deux mille dix-huit, le mardi 3 juillet à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de LABASTIDE-BEAUVOIR (Haute-Garonne), dûment convoqué, s'est réuni à la salle des Mariages, sous la présidence de Monsieur Georges RAVOIRE, Maire.

Présents : Laurent CABANAS, André DURAND, Estelle FAURÉ, Rozenn IRVOAS, Simone JULIEN, Georges RAVOIRE, Karine SEYMOUR, André VALETTE, Hélène ZATKOWSKI.

Procurations : Laurent CHAUVEAU a donné pouvoir à Rozenn IRVOAS,
Dany DUBOIS a donné pouvoir à Georges RAVOIRE,
Florence HUC a donné pouvoir à Laurent CABANAS.

Absents excusés : Laetitia LAPAIX, Serge PINA et Pascal THIERRY.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Estelle FAURE.

En préambule de la séance, Monsieur le Maire informe les Élus que deux demandes de délibérations sont arrivées en Mairie après l'envoi des convocations du présent Conseil Municipal et ne figurent donc pas à l'ordre du jour envoyé. Il s'agit de :

- Délibération pour l'achat d'ordinateurs pour l'école,
- Délibération pour le changement d'affectation d'achat en investissement : achat d'un broyeur d'herbes à la place de l'aspirateur à feuilles.

Monsieur le Maire propose d'ajouter ces deux points supplémentaires à la séance de ce jour et demande aux Conseillers Municipaux s'ils acceptent que celles-ci soient ajoutées à l'ordre du jour.

Invité à se prononcer, l'Assemblée vote à l'unanimité en faveur de l'ajout de ces deux points à l'ordre du jour de cette séance.

1. Approbation du compte rendu de la dernière séance

Le compte rendu du conseil municipal du 22 mai 2018 est approuvé à l'unanimité.

2. Délibération pour les aires d'accueil des gens du voyage

Monsieur le Maire rappelle aux Élus qu'il existe deux dispositifs d'accueil et d'habitat pour les gens du voyage : l'aire de stationnement de grand passage et l'aire permanente d'accueil. L'objet de la présente délibération concerne ce deuxième mode d'accueil.

Il rappelle, par ailleurs, que le territoire du SICOVAL accueille cinq aires, sur des communes répondant aux exigences requises : avoir plus de 3 000 habitants, être à proximité de supermarchés, posséder des terrains plats. La commune de LABASTIDE-BEAUVOIR, ne répondant pas à ces obligations, n'est pas concernée.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) du SICOVAL a approuvé la proposition faite par le SICOVAL au sujet de la gestion des gens du voyage, et notamment le fait que la charge totale de 130 501.15 € sera répartie entre les cinq

communes concernées, c'est-à-dire AUZEVILLE, CASTANET, ESCALQUENS, LABEGE et RAMONVILLE.

De son côté, la Préfecture a proposé une clé de répartition selon un forfait mais cette solution ne convient pas aux cinq communes concernées. La commission a donc opté pour un paiement en fonction du nombre de places avec l'accord des communes concernées.

Monsieur le Maire indique que le Conseil Municipal doit délibérer sur cette répartition, même si la commune n'est pas directement concernée, afin que le SICOVAL puisse par la suite prendre une décision.

Invité à délibérer, le Conseil Municipal approuve cette répartition à l'unanimité.

3. Délibération pour l'achat d'ordinateurs pour l'école

Monsieur le Maire rappelle que des parents d'élèves et des Conseillers Municipaux, experts en informatique, ont réalisé plusieurs études afin de proposer la meilleure solution d'achat d'ordinateurs destinés à l'école. Plusieurs modèles ont été retenus parmi lesquels un ordinateur DELL.

Dans le même temps, la conseillère en informatique de la circonscription qui a été contactée a fait part à la Mairie des besoins spécifiques pour l'école. Les ordinateurs doivent pouvoir héberger des didacticiels compatibles avec les programmes de l'Éducation Nationale et les fonctionnalités de ces produits au niveau des logiciels doivent répondre aux exigences des enseignants pour une intégration optimale aux situations d'apprentissage.

Elle suggère des ordinateurs portables 15 pouces avec 2,2 Giga Hertz, proposés par la Société BIS REPETITA, spécialisée dans le secteur d'activité des ordinateurs, équipements informatiques, périphériques et logiciels. Le prix unitaire d'un ordinateur est de 195 € HT.

Monsieur le Maire évoque l'achat de dix ordinateurs ; la Mairie ayant reçu un devis de 2 460 € TTC.

Après discussion et selon l'avis de spécialistes en informatique, au sujet de la garantie des appareils qui ne doit pas être étendue (six mois), il est conseillé d'acquérir deux ordinateurs de plus afin de pallier aux éventuels dysfonctionnements des autres machines.

Invité à délibérer, le Conseil Municipal approuve cette délibération par 11 voix « pour » et 1 abstention.

4. Délibération pour le changement d'affectation d'achat en investissement : achat d'un broyeur d'herbes à la place de l'aspirateur à feuilles

Monsieur le Maire rappelle aux Conseillers Municipaux que, lors de la précédente séance en date du 22 mai 2018, il avait informé les Élus que l'achat d'un aspirateur à feuilles s'avérait indispensable pour le Service technique de la Mairie. En effet, cette acquisition était nécessaire afin de faciliter le travail des agents d'entretien des espaces verts et dans le but de réaliser certains types de travaux sur la commune.

Par ailleurs, Monsieur le Maire rajoute, qu'au vu des sociétés qui avaient été consultées et par rapport aux devis présentés en séance, les Élus s'étaient prononcés en faveur de l'offre présentant les meilleurs rapports qualité / prix, à savoir celle de la Société POLE VERT pour un coût de 3 283.33 € HT.

Monsieur le Maire précise que cette dépense était prévue sur l'opération 182 « achat de matériel ».

Aujourd'hui, Monsieur le Maire annonce à l'Assemblée que les agents du Service technique demandent l'acquisition d'un broyeur d'herbes à la place de l'aspirateur à feuilles au motif qu'il n'y a pas beaucoup de feuilles mais, qu'en revanche, compte-tenu de la charge de travail, les deux agents d'entretien des espaces

verts ont plutôt besoin d'un broyeur d'herbes pour entretenir et remettre en état les fossés et les bas-côtés des routes (couper les buissons, les ronces, les herbes hautes et les broussailles).

Monsieur le Maire indique qu'un devis a été établi par la société « POLE VERTS » la dépense s'élève à 3 276 € TTC soit une économie de 724 € par rapport à l'enveloppe prévue pour l'achat de l'aspirateur à feuilles.

Après discussion, Monsieur le Maire invite les Élus à se prononcer en faveur du changement d'affectation d'achat en investissement dans le sens où l'acquisition de l'aspirateur à feuilles votée au cours de la séance du Conseil Municipal précédente est abandonnée au profit de l'achat d'un broyeur d'herbes.

Invité à délibérer, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- *approuve le changement d'affectation d'achat en investissement,*
- *décide l'abandon de l'achat de l'aspirateur à feuilles,*
- *vote en faveur de l'achat d'un broyeur d'herbes,*
- *donne pouvoir à Monsieur le Maire pour faire la demande de subvention correspondante.*

5. Délibération pour l'alarme scolaire P.P.M.S. :

Monsieur le Maire indique que le Plan Particulier de Mise en Sécurité (P.P.M.S.) a pour objectif de prévenir, lors d'un attentat ou d'une attaque armée mais aussi à la survenance d'un incendie ou de divers risques majeurs, les personnels et les élèves présents dans l'établissement.

Il rappelle que l'école est équipée d'une alarme pour avertir les incendies ; son déclenchement indique l'évacuation. A l'inverse, dans le cadre du P.P.M.S. « attentat-intrusion », le signal demande le confinement.

Il faut donc un signal d'alarme différent pour chaque type de danger de telle sorte que les personnes concernées puissent prendre des dispositions particulières. Ainsi, selon les circonstances, le personnel et les élèves présents dans l'établissement sauront comment ils doivent se protéger du danger en ayant une réaction adaptée à la situation.

Monsieur le Maire explique que, jusque-là, les classes s'entraînaient avec des cornes de brume dont le son ne parvenait pas aux classes éloignées et n'était pas audible selon les endroits où le personnel et les élèves se situaient dans l'enceinte du groupe scolaire et notamment la cour de récréation.

Afin de pallier ce dysfonctionnement, la Mairie a sollicité trois entreprises pour avoir des devis de façon à installer une alarme efficace à l'école et ainsi être conforme à la réglementation.

Parmi les entreprises qui ont répondu, il y a :

- SUD-OUEST INCENDIE (société qui vérifie les extincteurs de la commune) : alarme à pile, 4 points d'alerte à déclencher = 2 295 € TTC pose comprise,
- NORM-EQUIP : alarme avec relais à pile = 1 968 € TTC sans la pose,
- SECURITEMARCHE : kit de confinement modulable sans fil à pile, plusieurs points d'alerte = 1 837 € TTC sans la pose.

Concernant cette dernière société, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que celle-ci va envoyer un kit à la mairie pour faire un essai.

Un débat s'engage entre les Conseillers Municipaux, notamment sur le fait que, par mesure de sécurité, il est certainement plus sûr que la pose soit réalisée par une société compétente plutôt que par le personnel technique de la Mairie.

Par ailleurs, les Conseillers Municipaux sont sceptiques par rapport au fait que les boîtiers soient à pile et préféreraient que ceux-ci soient sur secteur. Ils aimeraient donc un complément d'information, sur le produit proposé par la Société SUD-OUEST INCENDIE, afin de voir avec eux si un même équipement sur secteur existe.

Après discussion et en attente de réponses complémentaires, le Conseil Municipal décide de renvoyer cette décision à une prochaine séance.

6. Délibération pour l'achat du terrain de loisirs

Monsieur le Maire rappelle aux Élus que l'ensemble Verdauja est constitué de 3 terrains :

- Verdauja 1 d'une superficie de 40 118 m² : cette zone, entièrement construite, devrait être rétrocédée,
- Verdauja 2 de 37 204 m² : zone en cours d'attribution à un aménageur avec environ 32 parcelles et 30 logements en P.S.L.A. (*Prêt Social Location Accession*) ou à des prix abordables,
- Le terrain réservé à la commune, d'une superficie de 8 844 m², pour lequel la Mairie doit choisir ce qu'elle veut en faire. Actuellement, cette zone est classée en AU0 du P.L.U. communal.

Parmi les choix proposés à la commune, il y a :

- Le terrain reste prévu pour une installation municipale : la commune doit l'acheter au SICOVAL. Il faut prévoir environ 130 000 €,
- Le terrain est joint à la zone de Verdauja 2 : le SICOVAL le vend à l'aménageur qui étend ainsi la zone de construction, augmentant donc le nombre de parcelles et de logements,
- Le terrain est acheté, à terme, par la commune en demandant à la société immobilière S.P.L. de le conserver en attendant.

Monsieur le Maire précise que, selon la décision du Conseil Municipal, il faudra prévoir une modification du P.L.U. pour cette zone dans le sens où, actuellement classée en AU0, il faudra la classer en AU afin que le terrain devienne constructible (ceci n'est pas nécessaire si la commune achète ce terrain mais qu'elle l'aménage plus tard).

Monsieur le Maire invite les Élus à se prononcer en faveur du maintien de cette zone classée actuellement au P.L.U. communal en AU0.

Invité à délibérer, le Conseil Municipal approuve cette délibération par 11 voix « pour » et 1 abstention.

7. Délibération pour l'adhésion au service « R.G.P.D. » de l'Agence Technique Départementale de la Haute-Garonne et nomination d'un délégué à la protection des données (D.P.D.)

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que ce sujet relatif au Règlement Général sur la Protection des Données (R.G.P.D.) a déjà été évoqué en Conseil Municipal et que ce règlement général européen impose de nouvelles contraintes pour la protection des données numériques des particuliers ou des employés. Il constitue le socle de la réglementation applicable en matière de données personnelles et toutes les administrations utilisant des données personnelles, sont tenues de s'y conformer depuis le 25 mai 2018. Les collectivités ont le choix entre plusieurs possibilités. Elles peuvent soit désigner un agent de la collectivité ou une personne extérieure, soit mutualiser le service avec d'autres collectivités. Toutefois, ce délégué ne se substitue pas au Maire qui demeure seul responsable du respect du R.G.P.D.

Monsieur le Maire précise que l'Assemblée a déjà délibéré, dans sa séance du 22 mai 2018, sur ce R.G.P.D., au cours de laquelle Monsieur le Maire avait présenté aux Élus, par le biais du SICOVAL, la proposition de la Société INIT-SCIO, spécialisée dans la gestion, qui offre aux collectivités une mutualisation basée sur deux phases.

La première consiste à effectuer un audit pour mesurer les écarts en regard du R.G.P.D. et sensibiliser le personnel sur les bonnes pratiques. Ces prestations étant assurées pour un montant de 600 € HT.

La deuxième phase, quant à elle, concerne la mise en œuvre des recommandations avec la désignation d'un D.P.O. (agent chargé de la protection des données à caractère personnel), la rédaction d'un registre des traitements, la réalisation ou le conseil pour les analyses d'impact sur les traitements des données à risques, la mise en œuvre des actions pour le respect du R.G.P.D. et son maintien, la gestion des demandes, la relation avec la C.N.I.L. (Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés) et l'assistance juridique. Le coût de la deuxième phase s'élève à 99 € HT par mois.

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal, à ce moment-là, avait approuvé à l'unanimité la délibération pour la première phase uniquement.

Aujourd'hui, Monsieur le Maire annonce à l'Assemblée que la Mairie a reçu une proposition de l'Agence Technique Départementale de la Haute-Garonne, l'A.T.D. 31, qui apporte à ses adhérents une solution leur permettant de répondre aux exigences du règlement européen en désignant un délégué externe pour la protection des données (ou D.P.O. pour Data Protection Officer) avec pour mission de conseiller et d'informer en interne ou en externe les collectivités sur la protection de leurs données. Cette solution consiste à externaliser et à mutualiser au travers de l' A.T.D. 31 un D.P.D. via une société extérieure, prestataire du service.

Cette nouvelle prestation sera incluse dans le montant de la cotisation annuelle.

Monsieur le Maire explique que la Société INIT-SCIO, qu'il avait reçue en Mairie, a réagi immédiatement et demande à la commune de choisir entre les prestations réalisées par leur entreprise ou celles proposées par l'A.T.D. 31.

Le Conseil Municipal est donc invité à se prononcer sur ce choix.

Après en avoir délibéré, les Élus, à l'unanimité décide de retenir la proposition de l'ATD 31 et autorise le Maire à désigner le Délégué à la Protection des Données de l'ATD 31 comme étant celui de la Commune.

8. Délibération pour le contrat d'un agent municipal

Monsieur le Maire explique que Marie SUZZONI, la secrétaire de mairie, doit reprendre son poste en août, au retour de son congé de maternité et de ses congés annuels.

Actuellement, son contrat est de 26 heures par semaine comme agent administratif, au secrétariat de la Mairie, et elle effectue 9 heures hebdomadaires en tant qu'agent technique, au service de la cantine puis elle surveille la sieste des maternelles le vendredi après-midi pour l'école.

Sachant que depuis quelque temps le service a été organisé de manière différente à l'école et qu'il y a un surcroît d'activité à la mairie, du fait de nouvelles missions qui incombent dorénavant aux communes, il est proposé de modifier le contrat de Marie SUZZONI à 35 heures hebdomadaires en tant qu'agent administratif, au secrétariat de mairie exclusivement.

L'impact financier est le même étant donné que la durée de travail ne change pas et que le grade n'est pas non plus modifié.

Monsieur le Maire indique donc qu'il s'agit uniquement de délibérer sur la modification d'affectation du poste de Marie SUZZONI de 26 heures à 35 heures hebdomadaires comme agent administratif, au secrétariat de la Mairie.

Invité à délibérer, le Conseil Municipal approuve cette délibération à l'unanimité.

9. Délibération sur les travaux en cours : la salle des associations :

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée que la commission a entériné les travaux à effectuer à la Salle des associations, à savoir :

- La mise à nu de la salle, dans un premier temps,
- Puis, les aménagements qui seront réalisés, en fonction des utilisations à déterminer.

Aujourd'hui, la délibération à prendre concerne la première phase uniquement.

Le principe de la mise à nu de la salle consiste à :

- Nettoyer la salle (enlèvement des piliers, travaux au niveau du plafond, ragréage du sol, ...),
- Percer une ouverture entre la Bibliothèque et la Salle des associations,
- Implanter un toilette avec accès pour les personnes à mobilité réduite sur la terrasse.

Pour exécuter ces travaux, la Mairie a sollicité des entreprises, qui ont répondu de la façon suivante :

- La SARL VISENTIN, installée à SAINTE-FOY D'AIGREFEUILLE, pour un montant total de 47 006,52 €,
- L'entreprise JOUANNY, de LANTA, dont le coût total est estimé à 50 797,51 €,
- La Société M.G.B., Maçonnerie Générale du Bâtiment à CASTANET, pour 48 098,64 €.

Monsieur le Maire explique que la commission, qui s'est réunie, propose de retenir l'offre la moins disante, à savoir celle de l'Entreprise VISENTIN. Il précise, par ailleurs, que les travaux pourraient débuter en septembre ou octobre.

Enfin, Monsieur le Maire rajoute qu'une information complémentaire sera faite au cours d'une prochaine séance par rapport aux aménagements qui seront prévus ensuite.

Après discussion, des clarifications sont souhaitées par plusieurs Conseillers Municipaux sur les points ci-dessus et demandent que des éléments nouveaux, susceptibles de faire évoluer leur décision, leurs soient apportés avant de pouvoir se prononcer.

Invités à délibérer, les Élus décident, à l'unanimité, d'ajourner la délibération à une séance ultérieure, faute d'informations suffisantes.

10. Information relatives aux heures supplémentaires effectuées par un agent

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la secrétaire de Mairie, Laurence VIGNARD, effectue depuis longtemps des heures en dépassant son quota horaire hebdomadaire.

Ces heures supplémentaires sont générées notamment lorsque la secrétaire assiste aux séances du Conseil Municipal, aux réunions administratives ou à tout autre type d'événements.

Monsieur le Maire précise qu'à un moment donné l'agent récupérait ces heures supplémentaires au coup par coup.

Mais, ces derniers temps, du fait de la charge de travail administrative toujours plus importante, en raison notamment de l'absence de Marie SUZZONI, d'abord en congé de maternité puis en congés annuels, remplacée en partie mais pas sur toute la période mais également compte-tenu du fait que les Communes sont chargées de remettre à plat leur organisation (établissement, conservation et transmission sous forme dématérialisée des documents comptables, mise en place du prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu, mise en œuvre du R.G.P.D., instauration du nouveau régime indemnitaire le RIFSEEP, ...), il est rapidement apparu que la récupération des heures supplémentaires devenait impossible pour l'agent.

Monsieur le Maire informe donc les Élus que les heures supplémentaires générées par Laurence VIGNARD seront dorénavant payées à l'agent et que, bien entendu, celles-ci feront l'objet d'une budgétisation au préalable.

11. Informations municipales :

L'équipement en fibre optique :

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le premier plan d'équipement en fibre optique prévoyait un découpage en trois phases de cinq ans chacune pendant lesquelles toutes les communes du SICOVAL devaient participer à hauteur de 2 € par habitant.

La Société Altitude, qui a été retenue, suite à l'appel d'offres lancé pour la réalisation de ce marché a ramené le délai à une phase de cinq années avec paiement de la moitié de la somme envisagée.

Monsieur le Maire rajoute que la commune de LABASTIDE-BEAUVOIR devrait être raccordée en 2019- 2020.

Il précise que, en attendant l'arrivée de la fibre optique, les foyers qui le désirent peuvent bénéficier d'ores et déjà d'une connexion de 30 Mbp, les travaux liés au déploiement de la 4G fixe étant achevés sur la commune de BEAUVILLE. Pour ce faire, il faut souscrire un contrat avec un opérateur, parmi lesquels :

1. ALSATIS : au numéro 09 70 247 247 ou sur le site internet www.alsatis.com,
2. NORDNET : au numéro 3420 ou par internet sur le site www.nordnet.com,
3. OZONE : au numéro 09 73 01 1000 ou par internet sur le site www.ozone.net.

Pour en bénéficier, il faut installer une antenne à chaque domicile, l'installation et la maintenance étant prises en charge par le programme Haute-Garonne Numérique.

Bilan des manifestations passées :

- Le Cinquantenaire du rugby : la fête qui a réuni tous les dirigeants et les joueurs depuis les débuts du club a été très bien organisée et gérée, avec ses huit cents invités. Les diverses activités et notamment le repas, le feu d'artifice puis le concert du groupe Émile et Images ont été appréciés de tous.
- La Fête du village : Monsieur le Maire dresse un bilan de la fête du village, organisée par l'Association Labastide en Fête, qui a reçu un franc succès pendant les trois jours, compte-tenu du beau temps, comparé à l'an dernier. La fête a tenu ses promesses puisqu'il y a eu beaucoup de monde le soir au cours des différents repas et concerts ainsi que le dimanche après-midi pour la « holi-party ».

Location du Presbytère :

Monsieur le Maire rappelle que suite au départ des anciens locataires, d'importants travaux de rénovation ont été réalisés au Presbytère afin de le remettre en état.

Il annonce aux Élus que, depuis quelques jours, le Presbytère est loué à une nouvelle locataire.

Manifestations à venir :

- La semaine multi-activités : Monsieur le Maire donne la parole à Karine SEYMOUR, rapporteur, qui rappelle que cette action est reconduite cette année pour sa 4ème édition et qu'elle est co-organisée avec le Foyer Rural. Elle se déroulera du 27 au 31 août 2018. Il y a douze voire treize enfants inscrits. Les activités proposées sont :
 - Multi-sport collectif : chaque jour, un nouveau sport est proposé (basket-ball, handball, ballon ovale, ultimate, pétanque). Le basket-ball et le handball seront pratiqués sur le complexe sportif de la Maison de Santé de Mailhol, qui met à disposition gratuitement les installations au service des jeunes. L'activité sera encadrée par Madame VOIRON (professeur d'E.P.S. au collège de SAINT-ORENS) du lundi au jeudi puis par l'Association bouliste du village le vendredi,
 - Activités scientifiques : un thème différent est proposé chaque jour (astronomie, chimie, enquête scientifique, cinéma, Darwin et l'évolution). Cette activité sera encadrée par l'Association Délires d'Encre de LABEGE,
 - Parkour crossfit : il s'agit d'un mélange de renforcement musculaire, d'équilibre et de parcours. L'activité sera encadrée par l'Association de Taekwondo.Le tarif est de 40 € la semaine pour une activité, 68 € pour deux activités et 84 € pour trois activités en plus de l'adhésion au Foyer Rural qui doit être à jour.
Le C.C.A.S. de la commune apportera, cette année encore, une aide financière aux familles labastidoises qui en font la demande. Cette aide est fonction du quotient familial.
- Le stage baby-sitting : Monsieur le Maire cède la parole à André DURAND, rapporteur, qui explique que, en collaboration avec le P.I.J. (Point Information Jeunesse) du SICOVAL, la commune

organise, la première semaine des vacances de la Toussaint, un stage d'initiation à la pratique du baby-sitting.

Ce stage est proposé aux jeunes âgés de 16 ans au minimum, par groupe de douze, et il se déroule sur cinq jours. Le coût est de 15 €.

Cette initiation a pour but d'informer et de former les jeunes sur cette thématique dans le but de proposer par la suite un service de qualité aux familles.

Le programme prévoit de dispenser des notions en matière de :

- législation et recherche de jobs,
- développement de l'enfant, besoins des nourrissons,
- formation aux premiers secours,
- initiation : immersion en centre de loisirs et en crèche.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôture la séance à 23h10.